

Les prémontrés de France, et la suppression des ordres monastiques, 1766-1792

Il faut une certaine audace pour faire figurer dans le sous-titre de cet article, les dates que j'ai indiquées: 1766-1792. Et pourtant! Y a-t-il une différence profonde de nature, entre les mesures prises par la Commission des Réguliers, à la fin de la décennie 1760, et celles prises, près d'un quart de siècle plus tard, par l'Assemblée nationale constituante et son Comité ecclésiastique?

Sans doute, en créant la Commission, le roi Louis XV avait-il l'intention de conduire l'ordre monastique¹⁾, dont on commençait à dire tant de mal²⁾, à se réformer. Mais, quelles étaient les véritables intentions des membres de cette Commission: tous, archevêques et membres du conseil du roi, avaient-ils une vue, vraie et profonde, de ce qu'est le monachisme, de sa place dans l'Église et dans la société? Comment, dans quel sens, allaient-ils prendre leurs décisions, alors que ne siégeait parmi eux, aucun représentant de cette gent monastique¹⁾,

¹⁾ Question de terminologie: l'ordre monastique, la gent monastique, ... sans précisions supplémentaires, sont des termes généraux, qui englobent la totalité des religieux (chanoines réguliers, moines et mendiants) et bien sûr des religieuses des grands ordres (bénédictines, chartreuses et cisterciennes par exemple).

²⁾ L'ordre monastique a, de tout temps, été l'objet de moqueries, et de risées, et de convoitises. Mais, en cette seconde moitié du XVIII^e siècle, la menace est plus vive que jamais: non seulement l'ordre monastique est inutile, mais en plus ses sujets, par leurs vœux d'obéissance et de chasteté, sont une véritable offense aux Lumières; quant à leurs biens et aux revenus de ceux-ci, va-t-on les laisser à ces gens inutiles? Qu'une campagne généralisée contre la gent monastique ait eu lieu à partir des environs de 1750; que certaines familles religieuses aient prêté le flanc à des critiques dont quelques-unes fondées: et voilà en marche le processus qui conduit à la Commission des Réguliers. H.J. LE SAGE, *De la Bretagne à la Silésie* ... revient là-dessus à plusieurs reprises, cf. l'édition que j'ai procurée de ces: *Lettres* ..., pp. 63-64 et 156-159; voir particulièrement la note * à la p. 158:

«Lorsque je me fis religieux en 1777 j'ignorois parfaitement la guerre assez ouverte que le gouvernement et les philosophes faisoient déjà à la profession que j'embrassois. Je n'imaginois pas qu'il y eut un état plus stable. L'abbaye où j'entrois étoit isolée, sans relations, et encore sur un bon pied. Aussi je fis fort peu d'attention à ce mot que m'adressa en particulier un avocat instruit et d'âge mûr, la semaine-même, de ma profession: «Vous voilà donc engagé: mais n'espérez pas mourir sous votre habit. Nos petits-fils demanderont à nos enfans ce que c'étoit qu'un moine'».

que l'on voulait réformer? Autre problème: alors que l'on était sous le régime du concordat de Bologne, comment, de quel droit, pouvait-on agir tout-à-fait en-dehors de Rome, sans avoir en rien consulté le pape? Et quelles différences profondes, avec les idées des juristes gallicans qui siègeraient au Comité ecclésiastique en 1789 et surtout en 1790?

Je n'ai pas l'intention d'étudier la totalité de l'ordre monastique¹⁾ pendant cette période, mais seulement, à partir de ce que vécurent les chanoines prémontrés, de montrer la disparition d'une grande famille religieuse (ce qui, bien sûr, n'empêchera pas d'apporter de temps à autre quelque éclairage, en utilisant d'autres sources, concernant d'autres ordres religieux).

On présentera d'abord l'ordre de Prémontré en France vers 1766-1768 (I), avant d'étudier certaines mesures prises par la Commission des Réguliers et leurs résultats (II), puis les décisions de 1789-1790 (III), enfin la disparition de la vie conventuelle (IV).

I. L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ EN FRANCE VERS 1766-1768

Quand la Commission commence à se réunir, en 1766, il y a en France environ douze cent cinquante prémontrés, en quatre-vingt-dix abbayes, maisons ou résidences, et six cents cures³⁾. C'est dire si les effectifs des religieux conventuels, en certaines maisons, peuvent être réduits. À l'exception d'une circarie de Gascogne, d'ailleurs assez affaiblie, la très grande majorité des prémontrés de France vit au nord de la Loire, et singulièrement dans le «quart nord-est» du royaume.

En France, et en France uniquement, l'ordre de Prémontré est divisé en deux observances, qui ne s'aiment pas. D'un côté, l'antique rigueur,

³⁾ Malgré leurs imperfections, les divers papiers de la Commission des Réguliers peuvent donner une idée de la totalité de l'ordre monastique vers 1766-1770. Mais seuls, de rigoureux pointages nominatifs, à partir des états de chaque maison ou abbaye, permettraient de savoir avec exactitude quels étaient précisément les effectifs. Quant aux comparaisons entre provinces des différentes familles monastiques, elles sont rendues fort difficiles à cause des disparités d'aires géographiques. La circarie prémontrée de Gascogne, n'a pas du tout la même extension que la province d'Aquitaine des cordeliers ou que celle des carmes déchaux ou des grands augustins. De même, quelle différence entre les provinces de Lorraine, Gascogne et Normandie des clercs de Picpus, et celles des prémontrés portant les mêmes noms.

ou observance réformée⁴), qui a une allure de congrégation post-tridentine, avec chapitre annuel, vicaire général élu pour trois ans, et, surtout, extension du vœu de stabilité: certes, on continue à dire que l'on est profès d'une abbaye donnée, mais ce vœu s'interprète comme prononcé au sein d'une des trois circaries de l'observance réformée. D'un autre côté, l'observance commune, dans laquelle l'abbé général prend, semble-t-il, de plus en plus d'importance, mais où la disparition des chapitres annuels, où l'indépendance de chaque maison, permettent sans doute à une certaine lassitude, à une certaine douceur de vivre⁵), de s'installer, lentement, insidieusement, dans les cloîtres.

Il faut également rappeler qu'à peine plus de vingt abbayes ont à leur tête un abbé régulier⁶), toutes les autres étant confiées par le roi très-chrétien à la sollicitude d'un abbé commendataire. Certains des commendataires sont de saints prêtres, gardant la résidence et célébrant l'office au chœur, parfois faisant vicaire général ou archidiacre leur prieur claustral afin qu'il puisse nommer aux prieurés-cures vacants⁷);

⁴) Sur l'antique rigueur de Prémontré, on aura recours, outre les ouvrages de Mgr E. MARTIN (et spécialement: *De canonicis praemonstratensibus in Lotharingia, et de congregatione antiqui rigoris* ... Nancy, 1891), à E. DELCambre, *S. de Lairuelz et la réforme des prémontrés*, ... Averbode, 1964, et à ma communication: *Sainte-Marie-Majeure et l'antique rigueur de Prémontré (1631-1740)*, dans les actes du colloque: *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps* ..., Nancy, 1974 (pp. 304-320).

⁵) Quelle vie religieuse peut-il y avoir, dans une abbaye de six, de quatre, ou même de seulement deux religieux conventuels, comme il y en avait à cette époque? H.-J. LE SAGE (*supra*, note 2), a peut-être un peu forcé les traits, mais a-t-il totalement tort?

⁶) Les abbés réguliers prémontrés sont alors:

- pour l'antique rigueur, ceux de Sainte-Marie-Majeure du Pont-à-Mousson, Riéval, L'Étanche; Cuissy, Bucilly, Salival; La Lucerne d'Outre-mer;
- pour la commune observance, ceux de Prémontré, Laval-Dieu, Clairefontaine-Villers-Cotterêts; Château l'abbaye, Dommartin, Saint-André-au-bois, Saint-Augustin de Thérouanne, Vicoigne; Abbecourt, Beaulieu, Corneux, Doue, Fontcaude, Moncel, et Saint-Jean de la Castelle.

Encore faut-il préciser qu'il y a litige à propos du titulaire de l'abbaye du Pont-à-Mousson; que Doue et Fontcaude vont bientôt être supprimées; que les abbés généraux vont faire donner l'abbaye de Moncel, comme une abbaye *«ad honorem»*, au père Athey, prieur claustral de Saint-Martin de Laon.

Voir X. LAVAGNE d'ORTIGUE, *À propos des derniers abbés prémontrés de Lorraine au XVIII^e siècle*, article paru ici-même, *Anal. praem.*, t. 53, 1977, pp. 53-70, et spécialement p. 67 et note 31, *ibid.*

⁷) Tel le dernier commendataire de Sélincourt, cf. G. BEURAIN, *Qui était le dernier abbé de Sainte-Larme* [P. Täscher], article des: *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 1924, pp. 421-433.

Le 29 novembre 1778, L.E. Grossoles de Flamarens, évêque de Périgueux et commendataire, nomme archidiacre le prieur de Saint-Just-en-Chaussée A.-A.-L.-A. Dupont (Arch. dép. Oise, H 5.871).

certaines font très convenablement les réparations qui leur incombent; beaucoup, cependant, se contentent de percevoir leur part des revenus de leur abbaye ... quand ils ne font pas de procès à «leurs» religieux. D'où énervement de la forme-même de la vie monastique: l'abbé régulier disparu, c'est le prieur claustral qui dirige la maison. Le chapitre de l'antique rigueur procède à la nomination des prieurs claustraux; mais, dans l'observance commune, depuis Michel Colbert (+ 1702), les abbés généraux prétendent procéder à ces nominations, et imposer leur candidat aux communautés, d'où des mécontentements: on y reviendra. De toutes façons, avec la disparition des abbés, avec les prieurs *ad nutum* et *ad tempus*, les supérieurs des maisons ont un mandat; ils ne sont plus les vicaires du Christ, au sens où le disaient les règles de saint Augustin et de saint Benoît.

Mais l'ordre de Prémontré en France, ne semble pas dans une situation catastrophique, lorsque la Commission des Réguliers commence ses travaux. Comme tous les supérieurs d'ordres monastiques¹), l'abbé général, Pierre Antoine Parchappe de Vinay, rédige un mémoire à l'intention des membres de la Commission. Il soulève surtout un ensemble d'objections, pour tenter d'éviter la suppression de son ordre, ou au moins celle de trop de petites maisons: il insiste surtout sur le fait que les abbayes prémontrées sont comme des séminaires où l'on forme de bons curés. Il ne nie pas certains abus, il annonce des difficultés qui ne manqueront pas de naître d'éventuelles suppressions, et cela tant pour les religieux (et spécialement les prieurs claustraux de ces maisons supprimées), que pour les populations avoisinantes, qui seront privées de secours religieux et d'aumônes.

Enfin, l'abbé général priait chaque supérieur local de dresser la liste exacte de ses profès et des cures desservies par les religieux⁸).

II. QUELQUES MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DES RÉGULIERS

Petit groupe de dix personnes, nommées par arrêt du conseil du roi du 23 mai 1766, pour la réforme des ordres monastiques de France, ce que l'on a pris l'habitude d'appeler la Commission des Réguliers se mit bien vite au travail. Elle était composée de cinq archevêques, et de cinq membres du conseil du roi, qui commencèrent par enquêter, bien sûr

⁸) Ce mémoire, et les états de chaque maison, sont conservés aux Arch. nat., G 9/12.

auprès des supérieurs généraux (on l'a dit à l'instant), mais aussi et surtout auprès des évêques du royaume: on voulait recueillir leur point de vue, sur les religieux de leur diocèse, savoir ce qu'il fallait faire, leur faire, en faire. D'où des séries de lettres, fort intéressantes. Mais, pour une qui est favorable à la gent monastique⁹⁾, combien de défavorables, pour ne pas dire de: méchantes, voire: de franchement calomnieuses⁹⁾.

C'est surtout l'édit de mars 1768, préparé par les membres de la Commission et mis en forme par les maîtres des requêtes du conseil royal, qui prescrivait un certain nombre de mesures (et, redisons-le, sans aucun aveu de Rome).

Le concile de Trente avait pris une mesure, quant à l'âge de la profession religieuse. La Commission en prenait une autre: la profession aura lieu désormais à dix-huit ans au moins pour les femmes, à vingt-et-un ans au moins pour les hommes¹⁰⁾. Ceci devait naturellement conduire, sinon au tarissement total des entrées dans les monastères, du moins à une raréfaction certaine de celles-ci.

Et l'on constate effectivement, pour commencer, une sorte d'arrêt des recrutements. Et, si l'on examine les âges des postulants lors de la

⁹⁾ Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, fut l'âme de la Commission. Il fit recopier ces diverses lettres en de grands registres, ensuite reliés en maroquin rouge avec fers à ses armes, maintenant aux Arch. nat., 4 A P. — Auprès de qui les évêques avaient-ils pris leurs renseignements? Pour un Mgr de la Motte qui fréquentait avec admiration Dommartin et Saint-André-au-bois, pour un Mgr Drouas qui défend farouchement les prémontrés lorrains de son diocèse, combien d'autres qui n'ont écrit, ou fait écrire, que d'après ouï-dires? Quand l'évêque du Mans, qui est aussi abbé commendataire de Chambrefontaine, écrit que les prémontrés de Vaas en son diocèse, ne valent absolument rien, et que ceux de son abbaye sont des brigands et des hommes des bois, on est en droit de se demander quelles sont ses sources, et s'il est objectif. — On n'oubliera pas que l'épiscopat français est alors composé en très grande partie de fils de la noblesse (dont beaucoup de la grande noblesse), et que ces prélats ont une grande rancœur contre tout ce qui est monastique (en particulier contre l'exemption des abbayes, monastères et couvents). — Sur la Commission des Réguliers et ses travaux, outre des ouvrages déjà anciens dont les données numériques doivent être prises avec précaution (cf. *supra* note 3), comme S. LECESTRE, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France*, Paris, 1902, voir P. CHEVALLIER, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique*, Paris, 1958-1959, 2 vol.

¹⁰⁾ D'où, parfois, un allongement de la durée du noviciat, et, assez souvent, la célébration de la profession au lendemain-même des vingt-et-un ans. — La mesure, repoussant l'âge de la profession, «était dans l'air». En effet, à Saint-André-au-bois, le 31 décembre 1749, l'on fit faire profession, de toute urgence, au frère Jean Lebrun, bien qu'il n'eût accompli que quinze mois de noviciat. Si l'on croit la chronique de l'abbaye (copie Arch. dép. Pas-de-Calais, ms. Rodière 72): «on assuroit alors qu'il devoit paroître au premier jour de l'an [1750] un édit du roy faisant deffence de recevoir dans la suite les novices à la profession avant l'âge de 25 ans pour les hommes et de 22 pour les femmes. Cet édit cependant n'a pas paru ...»

vêtue, et des novices lors de la profession, pour les années 1770-1789, on s'aperçoit bien que l'âge moyen augmente.

Mais on doit également constater, pendant la même période, que, malgré l'âge un peu plus avancé des candidats, il y a toujours à peu près le même pourcentage de jeunes qui n'arrivent pas à la profession. Si l'on avait cru que les novices seraient plus mûrs, parce que plus âgés, on s'était largement trompé.

Par ailleurs, certains ordres religieux trouvèrent le moyen de tourner la mesure en question. Les chanoines réguliers génovéfains, puis les prémontrés de la commune observance (mais pas ceux de l'antique rigueur), tinrent le raisonnement suivant: certes, on ne peut plus faire profession avant vingt-et-un ans et un jour; mais rien n'interdit de faire commencer leurs études aux jeunes gens qui ne sont pas encore profès¹¹).

Autre mesure, dont la Commission attendait beaucoup, et qui annonçait, en moins drastique, ce qui aura lieu vingt ans plus tard: suppression des ordres aux effectifs par trop réduits, suppression des maisons pas assez peuplées. Dans celles-ci, il fallait atteindre, quinze profès par abbaye, ou huit religieux par maison conventuelle¹²).

Mais là aussi, on tenta d'échapper aux volontés de la Commission: en gonflant artificiellement les effectifs. Deux abbayes prémontrées normandes y réussirent: Bellozanne et Blanchelande¹³). Ailleurs, il fallut obtempérer. Pour l'ordre de Prémontré, il y eut peu de suppressions — et, sauf pour Doue et Fontcaude, partout l'on temporisa, l'on attendit la mort du dernier profès pour fermer la maison, si bien que, dans la plupart des cas, lorsqu'advint la Révolution, les maisons en question vivotaient toujours¹⁴).

¹¹) Ce qu'avaient fait les génovéfains (et peut-être d'autres ordres), fut imité par les prémontrés de la commune observance, ou du moins par ceux des cours d'études de l'abbaye chef d'ordre: on en trouve une trace indirecte, dans les très nombreuses mentions du registre des ordinations de Laon (Arch. dép. Aisne, G 2492): *frater N...*, *clericus N... dioeceseos, rite dimissus, novitius ordinis praemonstratensis...*, pour des collations de tonsures et d'ordres mineurs. Les prémontrés de l'antique rigueur ne semblent pas avoir agi ainsi, et ne présentèrent, même aux ordres mineurs, que des sujets *expresse professi*.

¹²) Article 7 de l'édit de mars 1768.

¹³) Le Dr J. FOURNÉE, à qui je dois tant de renseignements à propos des prémontrés normands, et que je suis heureux de remercier ici, a signalé la manière de gonfler les effectifs de Bellozanne et de Blanchelande, dans son article: *L'Édit des réguliers (mars 1768) et les abbayes prémontrées de Normandie*, publié dans le recueil: *Droit privé et institutions régionales, Études historiques offertes à Jean Yver*, Rouen, 1976, spécialement pp. 259-262.

¹⁴) Dix abbayes de la commune observance devaient être supprimées (Arch. nat., G 9/12, liasse: suppressions 1772): Doue, Fontcaude, La Capelle, Divielle, Saint-Paul de Sens,

Autre mesure importante: chaque famille monastique devait tenir son chapitre¹⁵). On y devait examiner l'état économique de chaque maison¹⁶), et prévoir les suppressions des petites maisons, dont on parlait à l'instant. On y devait aussi corriger, amender, voire rédiger à nouveau statuts et constitutions, en tenant compte des prescriptions de la Commission.

À cause de la mort de l'abbé général, le chapitre national de l'ordre de Prémontré, ne se tint, en l'abbaye chef d'ordre, qu'en 1770, et il réunit, seule et unique fois, les deux branches ou observances de l'Ordre en France¹⁷).

La nouvelle rédaction des statuts (ceux-ci suivaient malgré tout d'assez près les statuts de 1628-1630¹⁸)), prévoyait, entre autres, une «réorganisation interne» de la commune observance: le regroupement des abbayes au sein de chaque circarie, était renouvelé; chacune de ces circaries avait un noviciat commun, et un ou plusieurs cours d'études¹⁹); la structure du chapitre était modifiée: sur le modèle de ce qui

Bellevaux, Bassefontaine, Lieu-Restauré, Valchrétien et Chambrefontaine. Cependant, à part Doue, Fontcaude et Bassefontaine, la vie religieuse continua en ces maisons jusqu'en 1790, parfois réduite au minimum. Saint-Paul de Sens était bien supprimée, mais il y restait cependant un religieux qui desservait la paroisse de Saint-Cartault incorporée à l'abbaye. Ailleurs, on envoyait des religieux en renfort, un renfort qui bien souvent d'ailleurs, prend une allure très nette de procédure disciplinaire: ainsi envoyait-on à Bellozanne (abbaye qui aurait bien pu être supprimée, cf. *supra* note 13) le père Tellier, profès de Prémontré, pour y faire pénitence. Enfin les abbayes officiellement supprimées, ne devaient plus recevoir de novices: celles qui l'avaient fait, furent rappelées à l'ordre, et durent envoyer leurs novices dans d'autres monastères pour qu'ils y fissent profession. Ainsi fit le frère Cerceau, natif de Meaux, vêtu à Chambrefontaine: il fut transféré à Saint-Martin de Laon où il fit profession le 1^{er} juin 1783 ... avant de revenir, quelques années plus tard, desservir la cure de Congis dépendant de Chambrefontaine (Arch. dép. Seine-et-Marne, H 45 et Arch. dép. Aisne, H 874). Cinq maisons de prémontrés réformés devaient être supprimées: aucune ne le fut en fait.

¹⁵) Dans les chapitres, parurent désormais deux commissaires royaux, un laïc (souvent l'intendant de la justice, police et finances de la province), et un clerc (souvent évêque ou archevêque). Pour l'ordre de Prémontré, de 1770 à la Révolution, ce fut Arthur Dillon, archevêque de Narbonne. Il serait bien intéressant de retrouver les papiers personnels de ce prélat, qui mourut en exil à Londres en 1799.

¹⁶) Arch. nat., G 9/12.

¹⁷) Les autres chapitres (1779, 82, 85, 88), ne concernèrent que la commune observance. L'antique rigueur gardait son chapitre annuel, que L'Écuy présida parfois.

¹⁸) L'exemplaire des statuts de 1628 qui servit de base pour cette révision, appartenait à l'abbaye de La Chapelle-aux-planches. Cet ouvrage, avec les additions, corrections, et cartons manuscrits, est maintenant conservé à la B. M. de Laon, sous la cote: 34 in-seize. Je remercie Mme Suzanne MARTINET, alors bibliothécaire de Laon, de m'avoir fourni des photocopies de ces diverses notes et additions.

¹⁹) Par exemple, Laval-Dieu cessa de faire partie de la circarie de Floreffe (abbaye hors royaume), pour intégrer celle de Prémontré. Toutes les abbayes de ce qui sera plus

se passait au chapitre annuel de l'antique rigueur, on décidait d'admettre à siéger, aux côtés des prélats et des prieurs claustraux, des représentants des conventuels et des curés; un conseil de l'abbé général, devait se réunir chaque semestre, pour l'aider dans sa tâche de gouvernement. Dans l'observance réformée, un certain nombre de points étaient précisés ou amendés, mais on laissait subsister la réunion annuelle du chapitre.

Petit à petit, les choses se mirent en place. Bien qu'il dût être triennal, le chapitre (national) de l'observance commune ne se tint qu'en 1779 (et ensuite il fut effectivement célébré tous les trois ans)²⁰. Celui de 1779 fut particulièrement important. L'Écuy, le jeune secrétaire de l'abbé général, donna le sermon d'ouverture: un véritable discours programme, centré avec une insistance presque morbide sur «l'utilité» des corps monastiques¹) et spécialement sur celle des prémontrés.

Toute cette période reste marquée par l'affaire de la nomination des prieurs claustraux des abbayes en commende. Les nouveaux statuts avaient confié ces nominations à l'abbé général, sous réserve de ratification du choix par le chapitre suivant. Cette mesure ne satisfît point, et l'on eut comme une véritable révolte, dont le meneur fut l'abbé de Vicoigne Henri Dubois, soutenu par un religieux discole de Saint-André

tard la Somme, le Pas-de-Calais, le Nord, et quelques abbayes de l'Aisne, étaient regroupées dans une grande circarie de Flandre. Quant aux noviciats et cours d'études, en voici la nomenclature, en 1770:

circarie de Prémontré	noviciat à: Prémontré	cours d'études à: philosophie à Saint-Martin de Laon théologie à Prémontré
de Flandre	Saint-Jean d'Amiens	Sainte-Larme [de Sélincourt]
de Champagne	Beaulieu	Corneux
de Normandie	Bellozanne	Joyenval
de Gascogne	La Caze-Dieu	Saint-Jean de la Castelle.

Il n'apparaît pas que ces mesures aient été parfaitement suivies d'effet...

²⁰) Les actes de ces chapitres furent imprimés à Soissons chez Waroquier. Le discours de L'Écuy le fut également chez cet imprimeur. Il eut un tel succès, que les prémontrés de Strahow en firent une traduction latine qui fut également imprimée. Voir, à propos de ce sermon d'ouverture du chapitre de 1779, B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire* ..., Paris, 1958, aux pp. 77-79; X. LAVAGNE d'ORTIGUE, *La Vocation prémontrée à l'époque des Lumières*, pp. 59-61, dans: *La Vocation religieuse et sacerdotale en France* ..., Angers, 1978; et F. PETIT, *L'Attente de la Révolution, le discours du P. L'Écuy au chapitre de 1779*, dans: *Actes du 15^e colloque du C.E.R.P. [Amiens] 1990*, aux pp. 6-9.

de Clermont, le père Austremoine Morin²¹). Malgré une protestation d'obéissance et de fidélité au général, protestation que signèrent plusieurs chapitres d'abbayes²²), l'agitation continuait. Elle dura jusqu'en 1786, lorsqu'un arrêt du conseil royal vint donner raison à l'abbé général.

La décennie 1780-1789, avec une reprise du recrutement assez nette, avait été, surtout dans la commune observance, une période de gros efforts pour doter les jeunes religieux d'une formation, spirituelle et intellectuelle, qui fût solide. Outre les cours d'études déjà mentionnés, il y eut la rédaction d'un manuel, spécialement écrit pour ces jeunes gens, mais dont L'Écuy, dans la préface, voulait espérer qu'il serait aussi utile dans les séminaires²³).

Mais surtout, pour alléger l'office, et plus encore pour apporter aux religieux une nourriture spirituelle plus substantielle, à partir du 1er janvier 1787, les prémontrés français des deux observances durent utiliser de nouveaux livres liturgiques: au prix de la suppression massive de rites prétendus désormais incompris (la procession aux fonts baptismaux, à Pâques et durant son octave ... remplacée par le chant de la cantilène *O filii* ...), au prix d'une refonte totale des lectures de la Bible, et de la multiplication des communs dans le sanctoral, on espérait une vie spirituelle plus profonde²⁴).

²¹) Mécontent de ne pouvoir obtenir d'être prieur claustral de Saint-André de Clermont, mécontent de voir s'y succéder les prieurs envoyés par les trois derniers abbés généraux, le père Morin, fortement appuyé dans les milieux parlementaires, avait fini par gagner Paris, où il suppléait l'abbé de Vicoigne dans l'orchestration des mécontentements. Il resta dans la capitale, même après la mort du père Dubois, même après l'arrêt du conseil de 1786, et y prêta le serment à la Constitution civile du clergé en janvier 91 (serment auquel il n'était pas tenu puisqu'il n'avait plus charge d'âmes).

²²) Voir par exemple, dans le registre des délibérations capitulaires de cette abbaye, la protestation de fidélité des religieux de La Chapelle-aux-planches, Arch. dép. Haute-Marne, 4 H 2. La nomination de prieurs claustraux des abbayes en commende, était le principal grief articulé par les mécontents. Il s'y joignait, chez certains abbés du nord du royaume, une opposition à envoyer leurs jeunes gens dans les noviciats et cours d'études communs, ainsi qu'un désir de réformer la manière d'élire l'abbé de Prémontré général de tout l'ordre.

²³) J'ai publié ici-même, *Anal. praem.*, t. 42, 1966, pp. 337-341, le règlement pour le cours d'études envoyé en 1787 à Valsery. — Ce manuel, dont le censeur avait été l'abbé Duvoisin, ancien condisciple de L'Écuy à la Sorbonne, était doté par l'abbé général d'une épître dédicatoire - préface, à l'archevêque de Narbonne A. Dillon. Il s'agit des: *Principes d'éloquence sacrée ... à l'usage des cours d'études établis dans l'ordre de Prémontré* ..., Soissons: Waroquier, 1787. À propos de ce manuel, et de son auteur, cf. B. RAVARY, *op. cit.*, pp. 124-125.

²⁴) Sur les nouveaux livres liturgiques, cf. B. RAVARY, *op. cit.*, pp. 120-123, et X. LAVAGNE D'ORTIGUE, *La Vocation prémontrée* ..., *art. cit.*, pp. 53-56.

Il est difficile de juger les résultats qu'eurent ces efforts: la Révolution arriva, qui devait tout emporter avant qu'ils aient pu porter du fruit.

À la veille de la Révolution, vers 1789, quel visage l'ordre de Prémontré en France, présentait-il?

Toujours deux observances séparées, avec sans doute la même hostilité entre elles²⁵), que vingt ans auparavant. Toujours aussi peu d'abbés réguliers — mais on voit de plus en plus d'abbés commendataires qui afferment à «leurs» religieux, le lot de l'abbé (ceci bien évidemment dans le cas, général pour les abbayes de l'antique rigueur, et assez fréquent pour celles de la commune observance où il y avait partage des biens en trois lots). Toujours des conditions de vie assez honnêtes sur le plan matériel, avec sûrement plus de revenus par tête dans les abbayes de la commune observance, que dans celles de l'antique rigueur. Toujours des abbayes endettées, toujours d'autres capables de prêter²⁶).

Des effectifs sans doute en légère diminution par rapport à 1770: disons douze cents profès (contre douze cent cinquante, vingt ans plus tôt). Mais attention: après les années creuses de la décennie 1770-1779, le recrutement a certes bien repris entre 1780 et 1789, mais pas assez. Si l'ordre de Prémontré n'accuse pas une diminution plus importante des effectifs, c'est surtout à cause de l'allongement de la durée de la vie

²⁵) Lorsqu'au printemps 1790, le bruit courra dans Paris d'une réunion des prémontrés du collège de la rue Hautefeuille (commune observance) et de ceux du prieuré de la Croix-Rouge (antique rigueur), le père Delacroix, prieur des premiers, s'empressa d'écrire à la municipalité (Arch. nat., S 4342, au 28 mai 1790):

«instruits qu'il a été présenté à l'Assemblée nationale un projet de réunion de leur maison à celle de la Croix-Rouge, ils [les prémontrés de l'observance commune] croient devoir représenter que leur observance étant très différente de celle que suivent les religieux prémontrés de la Croix-Rouge, ils ne peuvent être réunis à cette maison qui a des règles très opposées et sous lesquelles ils ne peuvent s'engager ...».

²⁶) Exemple d'abbaye endettée: voir pour La Chapelle-aux-planches, les *relicta* des visites canoniques de 1785 et 1788, Arch. dép. Haute-Marne, 4 H 2. Des abbayes comme Ardenne, Belval ou Bucilly, avaient assez de disponibilités pour prêter à des abbayes, prémontrées ou non, à des couvents, à des particuliers, en difficulté. On notera qu'à partir des années 1720-1730, les revenus des abbayes augmentent régulièrement, d'une part à cause des achats de terres et de bien-fonds divers, et d'autre part à cause d'une certaine amélioration des rendements, ce qui permet d'augmenter les baux. Comme, en plus, à partir de 1726, le cours légal des espèces, lui, reste stable ou quasi-stable ...

humaine. Cependant, en classant les prémontrés français en trois tranches d'âge, on s'aperçoit que la moyenne d'âge est basse²⁷⁾:

43,37% de profès ont moins de quarante ans;

37,35% de profès ont de quarante-et-un à soixante ans;

19,28% de profès ont soixante-et-un ans et plus.

Voilà qui pouvait faire bien augurer de l'avenir, et qui, par comparaison avec d'autres ordres religieux (et spécialement avec les ordres mendiants), était particulièrement réconfortant.

Cependant, il reste toujours près de six cent prieurs-curés²⁸⁾ et par conséquent des maisons aux faibles effectifs, donc à la vie religieuse peut-être un peu étiolée, mais où l'on continue à vouloir vivre une vie liturgique digne des souhaits de saint Norbert (on stipendie-même des adultes, pour qu'ils viennent aider aux cérémonies lors des grandes fêtes²⁹⁾), et à donner largement à tous ceux qui viennent demander l'aumône³⁰⁾.

III. LES DÉCISIONS DE 1789-1790

Devant les immenses difficultés financières du royaume, le roi Louis XVI décida de convoquer les États Généraux, qui s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789³¹⁾. La «régénération» du royaume, entreprise par les

²⁷⁾ Sur tous ces pourcentages, sur les comparaisons avec d'autres ordres monastiques, voir mon article déjà ancien: *L'Ordre de Prémontré en Normandie au 18^e siècle*, dans les: *Cahiers Léopold Delisle*, t. 21, 1972, aux pp. 8-12.

²⁸⁾ Outre les cures incorporées, des prémontrés peuvent desservir des cures dépendant d'autres ordres (tels les génovéfains). Mentionnons pour mémoire, que quelques religieux ont occupé des charges d'aumônier de régiment ou d'escadre.

²⁹⁾ Au Mont-Saint-Martin, on employait ainsi depuis longtemps un sieur Bauchard, de Villers Plouich, puisqu'il réclame au Comité ecclésiastique, les honoraires qu'il aurait dû toucher depuis quinze ans et huit mois (Arch. nat., D XIX/48, liasse 35, pièce 49).

³⁰⁾ On verra, dans les registres de comptes des abbayes, les aumônes considérables, en espèces et en nature, données par les maisons, même les plus démunies. Voir aussi une lettre du père Mirjol, procureur de Jandeures, Arch. dép. Meuse, Q 813 pièce 41, en date du 12 janvier 1791: «36 # 15^e pour aumônes et distributions manuelles en argent pendant le cours de l'année aux pauvres, ce qui n'approche pas à beaucoup près de ce que la maison distribuait dans les autres temps».

³¹⁾ Plusieurs prémontrés avaient siégé aux assemblées primaires locales de l'ordre du clergé. Deux d'entre eux furent élus aux États: le père Jean-Marie Delaunay, profès de Beauport et prieur-recteur de Plouagat-Châtelaudren, pour le clergé du diocèse de Tréguier; et le père François Simonet de Colmiers, abbé régulier d'Abbecourt, pour le clergé de Paris *extra-muros*. Sur ce dernier, voir l'étude de P.-Y. LOUIS, *Monsieur de Coulmiers: F. Simonet des Colmiers 1741-1818 ...* dans: *Actes du 15^e colloque du C.E.R.P.* [Amiens] 1990 aux pp. 40-51.

États qui s'étaient bien vite autoproclamés: Assemblée nationale constituante, allait se faire rapidement, et dans tous les domaines.

La nuit du 4 août 89, avait sonné l'abolition des privilèges... et des dîmes...³²⁾ À l'automne, devait venir la première mesure grave à l'encontre de l'ordre monastique¹⁾: par décret du 28 octobre, l'émission des vœux de religion était provisoirement suspendue. Cinq jours plus tard, à la suggestion d'un ancien agent général du clergé de France, devenu l'évêque d'Autun, C.-M. de Talleyrand-Périgord, une grande décision était prise en faveur des finances du royaume: tous les biens du clergé étaient mis à la disposition de la Nation, qui, en contre-partie, prendrait à sa charge toutes les dépenses acquittées jusque là par le clergé, et donnerait à tous les clercs, séculiers et réguliers, à toutes les religieuses, une pension honnête qui leur permit de vivre.

La «régénération» du royaume continue en 1790. Les ecclésiastiques, les communautés (tout le clergé en un mot), doivent faire la déclaration de leurs biens et revenus³³⁾. Cela nous vaut, en ce début de l'année 1790, un certain nombre d'indications sur les biens de l'Église. Mais, dans l'Église, c'est maintenant l'ordre monastique¹⁾, qui va être l'objet des attentions pleines de sollicitude, du Comité ecclésiastique de la Constituante.

Ce Comité avait été créé le 23 août 1789, et on lui devait déjà un certain nombre de mesures. Mais ses membres, dans leur ensemble du moins, n'étaient pas favorables à la suppression des religieux et religieuses. Qu'à cela ne tienne: le 7 février 90, le nombre de ses membres était doublé³⁴⁾, et les nouveaux membres, surtout des juristes de tendance gallicane, étaient connus pour leurs opinions anti-monastiques.

³²⁾ D'où des difficultés inextricables, mais qu'on pouvait prévoir! Les dîmes (ou leur abonnement), représentaient une grosse part des rentrées des abbayes (et aussi des prieurs-curés). Bien qu'on les ait supprimées, ces dîmes, officiellement du moins, devaient encore être versées pendant les années 1789 et 1790. On imagine la mauvaise humeur et la mauvaise volonté de ceux qui s'en étaient cru libérés, et le mécontentement des ex-décimateurs, qui, bien que dépouillés, souhaitaient vivement percevoir jusqu'au 31 décembre 1790 ce qui pouvait leur être dû.

³³⁾ Les indications de ces: États des revenus et bien-fonds, se retrouveront en très grande partie dans les inventaires du printemps 90, mais ceux-ci, comme on le verra plus loin, auront aussi d'autres finalités. À ma connaissance actuelle, un seul de ces: États ... fut imprimé: celui que l'abbé Lissot confia aux presses de Raucourt à Charleville, le 30 janvier 1790, et qui concerne Laval-Dieu (Arch. dép. Ardennes, 1 J 252).

³⁴⁾ Malgré leurs efforts, Lanjuinais et Treilhard n'avaient pu obtenir la suppression des vœux, des membres du premier Comité ecclésiastique. Au 7 février, ils reçurent le renfort de juristes favorables à cette suppression, et de trois ecclésiastiques qui ne le furent pas moins: Expilly et Massieu, et le chartreux dom Gerle.

Immédiatement, les choses s'accélérent. On aboutit aux décrets des 13, 19, 20 et 26 février. L'émission des vœux solennels de religion, est définitivement arrêtée, et, en même temps, sont supprimées, les communautés regroupant les personnes ayant prononcé de tels vœux. Conséquence directe: les membres de ces communautés sont rendus à la Liberté, ils n'ont plus de raison de rester dans les cloîtres, ils peuvent en sortir³⁵). Dans chaque département, pour ceux qui refuseraient une telle proposition pourtant si large et si généreuse, il y aura une maison de réunion (ou plusieurs si besoin)³⁶).

Avant d'examiner les réactions des religieux conventuels rappelons l'importance d'une telle décision unilatérale: de son propre chef, sans l'accord préalable de Rome, l'Assemblée nationale constituante mettait donc fin à la reconnaissance par l'État, de la profession religieuse, et de toutes les implications juridiques de celle-ci dans le domaine civil.

D'où les réactions des religieux: nous nous étions voués à Dieu selon

³⁵) Sous l'Ancien Régime, morts au monde de par leur profession solennelle, dont les effets étaient dûment et officiellement reconnus par l'État, les religieux n'avaient plus aucun droit civil. La veille de leur profession, ils devaient faire abandon de leur éventuelle part d'héritage à venir, par acte devant notaire. Après la profession, ils n'avaient plus la possibilité légale de recevoir la moindre part d'héritage, puisqu'ils étaient devenus membres d'un ordre religieux, et que, répétons-le, ils étaient morts au monde. Par un étrange paradoxe, le nouvel ordre des choses, qui ne reconnaissait plus ni les vœux solennels, ni les corporations (monastiques ou professionnelles), en rendant les ex-religieux au monde, ne leur rendait pas pour autant la possibilité de recevoir des héritages. D'où, bien sûr, des protestations, nombreuses et véhémentes, auprès du Comité ecclésiastique.

³⁶) Pour le moment, la Constituante n'a supprimé que l'émission des vœux solennels: les instituts de prêtres, les congrégations à vœux simples n'étaient pas visées. D'où les demandes de certains «religieux supprimés» comme on les appelle: si l'on nous transformait en congrégation enseignante, si l'on nous transférerait dans une ville où nous rendrions service, nous en serions ravis, car, outre les services que nous pourrions rendre, nous continuerions une (certaine) vie commune. Ce sont par exemple les déclarations du prieur de Mureau, le père Douzami, lors de l'inventaire, et de l'abbé général au Comité ecclésiastique dès le 5 mars 1790.

Or la Constituante ne l'entend plus du tout ainsi. Les ordres monastiques féminins supprimés, les religieuses pourront rester en leurs couvents. Mais pour les hommes, il y aura les maisons de réunion, et, ce qui est prévu, c'est la cohabitation de religieux de plusieurs règles (et ceci, fatalement, augmentera encore un peu plus le déracinement). Dans le Nord, Vicoigne doit être maison de réunion, Hasnon également. Mais les prémontrés de Vicoigne qui acceptent d'aller continuer la vie commune en maison de réunion devront aller à Hasnon qu'ils partageront avec des cisterciens, cependant que les bénédictins d'Hasnon devront venir à Vicoigne. D'où, avant même l'ouverture de telles maisons, la prévision d'immenses difficultés, les réticences fondées sur le simple bon sens, et, bien sûr, l'opposition à une telle mesure, opposition dûment étayée sur et par le vœu de stabilité, cf. *infra* note 50.

telle règle, dans telle famille monastique duement reconnue par l'État et sous la garantie et de la loi ecclésiastique et de la loi civile. Et voici que l'État, non seulement supprime la reconnaissance officielle de notre profession religieuse, mais bien plus, décide de supprimer l'émission des vœux, de déclarer annulés ceux qui avaient été émis, et veut enfin nous faire retourner dans le monde. Comme l'écrivait Pingré, chanoine génovéfain et bibliothécaire de l'abbaye Sainte-Geneviève-au-mont à Paris: «ce n'est pas nous qui quittons notre ordre, c'est notre ordre qui nous quitte».

Mais concrètement, sur le terrain, ou au pied du mur si l'on ose écrire, que se passe-t-il? Dès mars 1790, les supérieurs des ordres religieux eurent à envoyer au Comité ecclésiastique la liste nominative, avec les âges, de tous leurs religieux³⁷).

L'Assemblée nationale constituante (ou du moins son Comité ecclésiastique) était pourtant pleine de philanthropie, pour ne pas dire de commisération, envers ces êtres «inutiles» que, jusqu'alors, leurs vœux avaient privés de libertés et de la Liberté. Elle va donc prendre des mesures pour la survie de ceux qu'elle force à retourner dans le monde: le décret du 19 février établit les pensions³⁸).

Celles-ci sont calculées largement: il est vrai que si l'on regarde la valeur des biens d'Église mis à la disposition de l'État trois mois et demi plus tôt, il n'est que justice d'instaurer de tels taux de pension. Mais, bien vite, la monnaie va perdre de sa valeur, et les pensions, qui seront payées en assignats, n'en auront bientôt plus aucune.

³⁷) Le vicaire général de l'antique rigueur, rédige l'état des prémontrés réformés le 7 avril 1790 (Arch. nat., D XIX/12 liasse 170). Cet état n'est pas complet: si les prieurs-curés y figurent, il y manque quelques conventuels (au Perray-neuf par exemple). Pour la commune observance, l'abbaye chef d'ordre de Prémontré est connue par deux états, légèrement différents en leur fin, Arch. nat., D XIX/12 liasse 169 pièce 15 et D XIX/12 liasse 176 pièce 8. Comme il s'agit d'abbayes indépendantes, l'abbé général n'a pu fournir une liste semblable à celle de l'antique rigueur: d'où des états, maison après maison, Arch. nat., D XIX/12 liasse 169. Comme il s'agit de recenser les conventuels qu'il faudra pensionner, les états tantôt présentent, tantôt ne présentent pas les noms des prieurs-curés et autres externes: ainsi à l'état de Beauport, on ne trouve aucun des treize prieurs-recteurs, Arch. nat., D XIX/12 liasse 169 pièce 62, s. d. (sans doute mars-avril 90). Ceci montre l'extrême prudence avec laquelle il convient d'utiliser ces états.

³⁸) Ces pensions représentent en général plus, et parfois sensiblement plus, que le revenu annuel par tête dont disposait chaque abbaye, surtout dans l'antique rigueur — c'est vrai. Mais l'on sait bien que la vie, chacun en son particulier, est plus chère que la vie en communauté.

	Taux annuel des pensions		
	jusqu'à 50 ans	de 50 à 70 ans	au-delà de 70 ans
ordres mendiants	700 #	800 #	1.000 #
ordres rentés	900 #	1.000 #	1.200 #
convers ³⁹⁾	300 #	400 #	500 #

Mais ce barème et ces taux, sont loin de convenir à tous. Loin de là. Nous n'avons guère plus que les mendiants, disent les religieux des ordres rentés... Comment allons-nous survivre, disent les religieux âgés ou malades, et disent également les prieurs claustraux (qui sont souvent âgés)? D'où des plaintes, comme celles du père Hamono, profès de Beauport quasi-aveugle, ou celles du père Dumanget, profès de Prémontré assigné au collège de Paris rue Hautefeuille et qui est atteint de surdité. Le prieur de Laon dit qu'il va avoir à peine plus qu'un jeune religieux, ceux du Lieu-Restauré et de la Caze-Dieu rappellent les infirmités inhérentes à la vieillesse. Même des prieurs-curés protestent avec aigreur⁴⁰⁾.

Puis, à la fin d'avril, et surtout en mai et juin 90 (mais parfois seulement pendant l'été), en application d'un décret du 26 mars, partout dans le royaume, les agents municipaux procèdent aux inventaires des abbayes et couvents supprimés. Il s'agit de savoir, le plus exactement possible, ce que sont les fonds et biens (meubles et immeubles), de chaque maison, puisque bientôt tout doit être vendu; de savoir aussi combien la bâtisse pourrait recevoir de religieux, au cas où l'on déciderait d'y placer la maison départementale de réunion; enfin de savoir ce que vont faire les religieux, ou du moins tenter de savoir quelles sont leurs intentions: souhaitent-ils profiter du privilège de sortir du cloître accordé par la Constituante, ou veulent-ils se rendre dans une maison de réunion⁴¹⁾?

Ces inventaires (qui malheureusement sont loin de nous être tous parvenus), sont du plus grand intérêt pour connaître la situation

³⁹⁾ Les convers, oubliés dans le décret du 19 février, verront leurs pensions établies le lendemain, mais elles sont singulièrement basses: sans doute estimait-on que ces religieux savaient exercer un métier manuel, et sauraient en vivre.

⁴⁰⁾ Voir, Arch. nat., D XIX/72 liasse 510 pièces 9 et 10, en date du 9 octobre 1790. Le père Dessain, desservant la Hérie et Buire, se plaint de ne pouvoir avoir une telle pension de 1.000 #, alors «qu'un religieux tranquille dans un cloître d'oisiveté ...» y aura droit!

⁴¹⁾ Voir la liste des inventaires subsistants, en annexe.

financière, économique, donc matérielle, des divers ordres monastiques au moment de leur suppression.

Ces inventaires nous montrent toute la gamme des établissements. Certains sont vraiment pauvres, comme Combelongue, Hermières, Séry-aux-près; d'autres sont opulents, comme Saint-Martin de Laon ou Sainte Marie-Majeure du Pont-à-Mousson. Entre ces extrêmes, toutes les nuances possibles, bien sûr.

À la lecture de ces inventaires, on voit aussi apparaître toutes les sortes de biens et de ressources: en terres (avec ou sans fermes), en bois, pêcheries, vignes, moulins, papeteries, mais aussi en loyers de maisons urbaines⁴²). On voit également apparaître, mais seulement pour mémoire, l'ensemble des droits supprimés⁴³) au cours de l'été précédent.

Des sondages, à titre de comparaison, avec d'autres inventaires des mêmes mois pour d'autres familles religieuses, montrent que l'ordre de Prémontré en France, était un ordre renté très convenablement doté, plus sans doute dans la commune observance que dans l'antique rigueur. Mais il n'atteignait pas, et, semble-t-il, de loin, aux richesses foncières des bénédictins et des cisterciens.

Ces inventaires nous montrent des abbayes le plus souvent en bon état: rares sont celles dont on signale qu'elles ont besoin d'immenses réparations (c'est le cas, par exemple, pour Beauport). Ils nous montrent, également, autour des abbayes, tout un peuple de domestiques et de valets, souvent domiciliés tout près, dans des maisons qu'ils louent aux religieux. Toutes ces personnes, qui sont véritablement au service des abbayes et dont beaucoup vivent dans l'enclos de celles-ci, forment ce que l'on appelle la «paroisse de l'abbaye», desservie au spirituel par un religieux, qui est souvent le prieur claustral. Mondaye, abbaye de moyenne importance, a ainsi sept domestiques. Mais l'imposante abbaye de Dommartin n'emploie pas moins d'une quarantaine de personnes, et à peu près autant de manouvriers à la journée.

D'où un problème, déjà soulevé en 1768-1770 lorsqu'on avait commencé à parler de suppressions d'établissements. Une fois toutes

⁴²) Le plus clair des ressources du prieuré parisien de l'antique rigueur, à la Croix-Rouge, provient des loyers des maisons et appartements loués autour du monastère, le long des rues de Sèvres et du Chasse-midy.

⁴³) Parmi ces droits en nature, outre bien évidemment tous les fruits de la terre, on trouve des volailles en tous genres, des porcs, du sucre ... et même des oranges.

ces maisons fermées, qui fournira du travail à ces manouvriers et journaliers, et qui les rétribuera? Bien souvent, les municipaux chargés des inventaires posent cette question, et demandent expressément la conservation de la maison inventoriée, pour cette raison. Sans compter toutes les aumônes, si largement répandues, qui vont également cesser: cet argument-là, lui aussi, est employé par certains municipaux, pour demander la conservation de l'abbaye qu'ils sont occupés à inventorier (par exemple à Beaulieu).

Enfin, dans plusieurs cas, les municipaux chargés des inventaires, font remarquer avec, à la fois, intérêt et bon sens, que la maison inventoriée est en bon état, mais qu'elle est éloignée de tout; donc elle ne pourra être utilisée que comme maison de réunion, car sa démolition éventuelle serait loin d'être d'un rapport quelconque pour les caisses de la Nation, et au contraire, coûterait même fort cher!

Un regret, pourtant, à la lecture de ces inventaires. On nous promène de la cave aux greniers, de l'église abbatiale à la basse-cour. Mais l'on n'a que bien rarement une vue topographique convenable des lieux ainsi inventoriés...

Certes, les municipaux notent, le plus souvent avec précision, ce qu'il y a comme objets de valeur, à l'église, à la sacristie, dans le salon de compagnie, dans les chambres d'hôtes. Certes, nous avons un comptage minutieux des ornements liturgiques, des linges d'autel, des draps, ... des diverses bêtes de la basse-cour. Mais nous n'avons qu'une description sommaire des principales chartes, et des rares manuscrits, et des bibliothèques (mais bien rarement un catalogue complet de la bibliothèque inventoriée)⁴⁴).

⁴⁴) À propos des bibliothèques, à peu près tous les inventaires déclarent, comme un refrain, qu'il s'agit de livres de théologie, la plupart dépareillés et en mauvais état. Bien peu de catalogues nous sont parvenus au complet, on n'a, le plus souvent, que des totaux par format, même dans les états Arch. nat., sous-série F 17. Quant à ce qu'ont pu devenir ces livres depuis deux cents ans, on ne peut que frémir. À l'exception de la bibliothèque de Mureau transférée à Neufchâteau, que de pertes! H.-J. LE SAGE, dans son *Histoire du diocèse de Saint-Brieuc*, ms. aux archives diocésaines de Saint-Brieuc, t. 1^{er}, p. 64, raconte l'odyssée de la bibliothèque de Beauport:

«[le père] Baschamps était allé comme commissaire du district annoter et faire emballer la bibliothèque de l'abbaye dont les livres furent huit heures sous l'eau dans le transport ... Le Département lui doit nombre d'excellents ouvrages qui existent à la bibliothèque du collège [départemental], où comme de raison personne ne les lit ni ne les lira, mais dont les rats tireront profit en cas de disette ...».

Mais tous ces inventaires, avec leurs répétitions mais aussi leurs différences de l'un à l'autre, s'ils sont des documents pleins d'intérêts quant au domaine matériel, sont encore plus intéressants quand ils nous présentent les réactions des religieux interrogés: c'est là que ces documents prennent toute leur densité humaine.

Car ces inventaires doivent aussi recueillir les déclarations des religieux: il faut savoir, à l'unité près, qui veut aller en maison de réunion et qui veut sortir, afin de prévoir ce qu'il y aura à payer aux uns et aux autres.

Rappelons cependant qu'il s'agit de recueillir des déclarations d'intentions. Et qu'on ne devrait pas dire, à propos de tel religieux, qu'il veut sortir du cloître, mais bien qu'il est dans l'intention de sortir du cloître. (Nuance importante, et d'autant plus importante qu'au fil des mois, au gré des circonstances, ces intentions vont évoluer et que, peu-à-peu, tous ceux qui avaient annoncé vouloir continuer la vie commune, confrontés aux tracasseries et difficultés administratives, vont finir eux aussi par rentrer dans le monde).

Dans la même abbaye, on va passer des déclarations d'intentions, diamétralement opposées. À Hermières, le prieur claustral Jean-Baptiste Bonnay déclare vouloir rester:

«étant lié par des vœux qu'il a toujours respecté et respectera toujours, que suivant luy aucune puissance divine et humaine ne peuvent rompre, il est dans la ferme résolution d'y demeurer attaché jusqu'à la fin de ses jours, ne pouvant faire autrement et forcé par les circonstances qu'il consent à se retirer dans une de maison de son ordre qui seront conservé...»,

mais les autres religieux annoncent vouloir sortir, tel le vieux père Nicolas Chabaille d'Auvigny qui dit «vouloir jouir du privilège de l'Assemblée nationale par lequel il déclare vouloir être libre...» À l'opposé, dans d'autres maisons, tous les religieux, en chœur et d'un seul cœur, annoncent leur intention de continuer la vie commune⁴⁵).

Entre des intentions aussi tranchées, on trouve toute la gamme des réponses. Il y a ceux qui sortent avec regrets, à cause du changement, pour ne pas dire: du bouleversement, que vient de subir, unilatéralement, le régime de vie des ordres monastiques: bien sûr ils resteraient, si leur ordre n'avait pas été supprimé! Il y a ceux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, ou à cause de celles de leurs parents, vont mettre à profit cette possibilité de sortir. Il y a ceux qui ont l'intention de

⁴⁵) Comme à Saint-Augustin de Thérrouanne par exemple.

quitter, purement et simplement, dès que l'on saura où et quand sera versée la pension annoncée. Il y a ceux qui annoncent leur intention, farouche, de rester. Il y a ceux qui gardent provisoirement le silence, et ceux qui attendent d'y voir plus clair, pour prendre une décision en toute connaissance de cause⁴⁶).

Finalement, sur six cents conventuels prémontrés, il y a quatre-cent-quarante-et-trois déclarations, soit à peu près 74%, près des trois quarts de l'ensemble. Le tableau qui va suivre, va rendre compte de ces déclarations d'intention.

Sur ces quatre-cent-quarante-et-trois déclarations, ceux qui ont l'intention de rester, sont un peu plus de 40%; et, si on leur adjoint ceux qui ne sortent que contraints et forcés à cause du bouleversement du régime monastique, on arrive à plus de 60%. Alors que ceux qui annoncent vouloir sortir, purement et simplement, ne sont même pas 17%. Les juristes «anti-moines» du Comité ecclésiastique, s'attendaient-ils à de

443 déclarations de prémontrés français au printemps de 1790.

(443 déclarations sur environ 600 conventuels, soit 73,8%).

Sur ces 443 déclarations:

* sortir purement et simplement:	75 soit 16,9%	} = 20,9%
* sortir à cause de l'âge et/ou des infirmités:	18 soit 4,0%	
* rester:	179 soit 40,4%	} = 60,7%
* sortir, mais contraints et forcés, à cause du bouleversement du régime:	90 soit 20,3%	
* garder le silence:	13 soit 2,9%	} = 13,8%
* attente:	48 soit 10,9%	
* déclarations inutilisables:	20 soit	4,6%
	443	100%

⁴⁶) À Bucilly, les religieux «nous ayant fait reconnaître qu'ils désiraient faire leur déclaration dans le secret, en conséquence nous nous sommes retirés dans une chambre où nous avons reçu la déclaration des dits religieux séparément et au bas de laquelle ils ont signé». À Divielle, les pères Cazabonne et Larre, comme à Dommartin les pères Frémeaux et Lemoine, passent déclaration dans des termes identiques. Au collège de la rue Hautefeuille à Paris, tous les jeunes prêtres déclarent vouloir faire du ministère, mais commencent par réclamer la protection de l'Assemblée nationale contre leurs supérieurs. Etc.

telles proportions? Et ce qui se passe chez les prémontrés, se répète un peu partout, avec des nuances bien sûr: le refus de sortir est encore plus important dans certains ordres féminins, comme, par exemple, les carmélites.

Bien sûr, il faudrait encore affiner, essayer de peser, très exactement, ce qui est dit et ce qui n'est pas dit, dans chacune de ces déclarations d'intention. Il faudrait, ici aussi, pouvoir comparer, d'une manière approfondie et systématique, avec les déclarations données dans les autres familles monastiques. Il faudrait, plus encore, pouvoir retrouver comment les religieux avaient préparé la venue des municipaux chargés des inventaires, mais on n'a, semble-t-il, pratiquement pas d'indication directe à ce sujet, et l'on n'en a pas du tout, hélas, sur les dimensions spirituelles, sur la vie religieuse menées depuis la mi-février 90⁴⁷).

Une chose est sûre: ce ne sont pas systématiquement tous les jeunes qui annoncent leur intention de sortir, ni tous les anciens qui disent vouloir rester, ou qui prennent systématiquement «le parti» des supérieurs⁴⁸). À Belval, beaucoup, jeunes et moins jeunes, demandent à profiter de la liberté; à Cuissey, pratiquement tous disent vouloir rester. Sans compter les disparités entre provinces ou circaries... Les conventuels de la province de Lorraine de l'antique rigueur, sont nombreux à annoncer qu'ils désirent continuer la vie commune; ceux de la province de Champagne de la même observance réformée, sont plus nombreux à

⁴⁷) Comme on aimerait savoir que la venue des commissaires chargés des inventaires, a été précédée de prières spéciales, de jeûnes! Mais hélas, rien en ce domaine ...

⁴⁸) Dès octobre 89, tous les religieux de Blanchelande signalent l'attitude du prieur claustral Morgan, cf. Arch. nat., D XIX/49 liasse 63 n° 34, D XIX/60 liasse 279 n° 2, D XIX/58 liasse 251 n° 5, et D IV/41 n° 1122 pièces 1 et 9. À Prémontré ce sont surtout des jeunes, mais pas uniquement des jeunes, qui se plaignent de l'abbé général et des officiers de la maison, dès mars 90 et plus encore pendant l'été, cf. Arch. dép. Aisne, L 1508, et B. RAVARY, *op. cit.*, pp. 152-163. À Ressons, les pères Bevière et Tuot se plaignent, dès le 29 mai 1790, de:

«la persécution qu'on nous fait depuis que nous avons déclaré que nous étions bien aise de profiter du brevet de l'Assemblée nationale qui donne la liberté de sortir de la société de gens qui sont pétris du plus dur despotisme. Il nous regarde [sans doute le prieur] comme apostat. Ils le sont plutôt eux-mêmes à l'honnête homme, à l'évangile, à la charité et à leur règle, en calomniant et médissant de leurs confrères ... Notre bon frère Charles [Turbat] ... est persécuté à tort, nous ne pouvons que louer sa patience».

Sur cette affaire de Ressons, voir Arch. dép. Oise, 1 Q 2/1575.

Ces affaires, et bien d'autres du même genre, chez les prémontrés comme dans les autres ordres religieux, se terminent devant les autorités civiles du district et du département, qui sans doute n'en sont pas fort édifiées!

vouloir sortir purement et simplement, que ceux qui veulent rester au cloître; les pourcentages, pour les réformés normands, s'approchent beaucoup de ceux des réformés lorrains...⁴⁹⁾

Une autre chose est également assurée: on sait déjà, à la fin du printemps 90, que les maisons de réunion ne regrouperont pas beaucoup de chanoines prémontrés. Dans l'antique rigueur, où l'on est habitué, si tant est, aux *migrabunt* qui clôturent les chapitres annuels, où le vœu de stabilité est compris dans un sens très lâche, il n'y a pas trop d'oppositions et les maisons de réunion dureront quelque peu. Mais dans la commune observance!

Au nom du vœu de stabilité, il n'est pas question d'aller dans de telles maisons (quelles fautes avons-nous donc commis pour que l'on nous traite ainsi, déclarent certains⁵⁰⁾?), et pas même question d'y accueillir

⁴⁹⁾ Un tableau des prémontrés réformés ayant déclaré, au printemps 90, avoir l'intention de sortir purement et simplement, de sortir parce que contraints et forcés, et de rester, donne les indications suivantes, à propos de 192 conventuels:

		Champagne	Lorraine	Normandie		
sortir	30 ans et moins	9	0	2	=	11
	31-40 ans	8	2	2	=	12
	41-60 ans	8	1	1	=	10
	61 ans et plus	5	0	2	=	7
		30	3	7		40
sortir contraints et forcés	30 ans et moins	8	1	0	=	9
	31-40 ans	7	5	0	=	12
	41-60 ans	8	2	4	=	14
	61 ans et plus	5	1	0	=	6
		28	9	4		41
rester	30 ans et moins	7	17	6	=	30
	31-40 ans	6	28	4	=	38
	41-60 ans	8	18	2	=	28
	61 ans et plus	1	13	1	=	15
		22	76	13		111
Totaux par province:		80	88	24		

⁵⁰⁾ Le père Drouet de Braux, profès depuis quarante-quatre ans, et procureur de Saint-Martin de Laon depuis vingt, le dit solennellement lors de l'inventaire de cette abbaye:

«dans l'ordre des prémontrés de l'ancienne observance [c'est-à-dire: observance commune] on fait vœu de stabilité ... il a toujours été regardé comme une punition de faire sortir un religieux de sa maison ... il [lui, Drouet de Braux] n'a démérité ni de la société ni de son ordre, ... il entend vivre et mourir dans cette maison conformément à ses vœux...».

Et l'on pourrait citer beaucoup d'autres déclarations, toutes de ce genre.

des prémontrés d'autres abbayes, encore moins d'autres familles régulières. On accepte cependant très normalement de retourner dans l'abbaye de sa profession: si Joyenval (où l'obéissance l'a envoyé comme prieur claustral depuis de longues années) n'est pas conservée, le père Doinville reviendra bien à Prémontré ... à la condition expresse qu'on y respectera complètement la règle et les observances.

IV. DISPARITION DE LA VIE CONVENTUELLE

Mais les événements se précipitent. Les religieux y participent. Lors de la fête de la fédération, le 14 juillet 90, certains prêtent le serment civique, qui n'a aucune implication dans le domaine spirituel. Et certains religieux commencent à quitter. Beaucoup sont toujours là (Pour combien de temps?).

Si bien qu'à la fin de 1790, le Comité ecclésiastique trouve, lui, que les choses n'avancent pas assez vite à son gré. Les municipalités sont priées de retourner dans chaque communauté⁵¹), pour y faire des récolements (ou revêtements) d'inventaires; vérifier, ou mettre, les scellés; enfin recueillir les déclarations fermes des religieux, du moins ceux qui vivent encore à l'abbaye. Les récolements d'inventaire révèlent la véracité de ce que de multiples dénonciations avaient signalé: d'inquiétantes disparitions ou dégradations ont eu lieu, et, parfois, elles sont d'importance⁵²). Parfois ces récolements d'inventaires sont plus

Beaucoup plus que la rivalité (certes bien réelle), entre ordres religieux, entre ordres rentés et ordres mendiants, c'est surtout le vœu de stabilité qui est mis en avant, pour s'opposer aux maisons de réunion et à la cohabitation de religieux de règles différentes.

⁵¹) Les 8 et 14 octobre 90, l'Assemblée prenait de nouveaux décrets: les municipalités devaient renouveler les opérations menées au printemps, ou du moins les vérifier, et les compléter par la pose de scellés si cela n'était pas déjà fait, et la nomination d'un gardien. En outre, le décret du 8 octobre interdisait désormais le port du costume religieux: si la Nation ne reconnaît plus les religieux, pourquoi donc ceux-ci auraient-ils droit à un costume qui les différencie des autres citoyens?

⁵²) Au Lieu-Restauré, le jeune père Dumont doit s'engager à faire remettre tout ce qu'il a fait retirer de l'ancienne chambre du prieur (bien qu'elle fût sous scellés et que ceux-ci fussent intacts...): il s'agit ... des balcon, clefs, serrures et espagnolettes! (Arch. dép. Oise, 1 Q 2/1569, ceci, il est vrai, en juillet 1791). — À Saint-Jean d'Amiens, d'où les religieux avaient fait porter en ville, dans leur famille ou chez des amis, toute une série de biens meubles (les uns courants, d'autres beaucoup plus hétéroclites), l'affaire donne lieu à enquêtes du district et du département, cf. Arch. dép. Somme, principalement Lc 1429 et 1623, et L. DUBAR, *Les Derniers jours de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens*, article paru dans le: *Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1971, 4^e trimestre, pp. 136-211 (spécialement aux pp. 159-171).

précieux que les inventaires, parce que plus précis: les meubles et les livres à l'usage des religieux vont être décrits, c'est le cas par exemple à Flabémont: grâce à quoi nous savons la composition de la bibliothèque personnelle du père Guidel⁵³) (qui sera bientôt mis à mort aux portes de Liège), et de ses confrères.

Plus encore: à la fin de 1790, au début de 1791, devant l'évolution de la situation, devant les difficultés accrues, les religieux annoncent des décisions sensiblement différentes de celles du printemps 90. À Étival, le frère convers Thouvenot déclare maintenant (15 janvier 1791) qu'il veut bien continuer la vie commune, mais ici, dans cette abbaye, «autrement il sortira». À Pont-à-Mousson au même moment, le père Xivry envisage de sortir pour prendre un vicariat, mais il y met toutes sortes de réserves, dont celle de pouvoir reprendre la vie commune quand il le souhaitera⁵⁴). En bref, en ce début de 1791, partout ceux qui veulent continuer la vie religieuse sont beaucoup moins nombreux qu'au printemps 90, et quand ils font cette déclaration, elle est vraiment souvent *juxta modum*.

Quelques rares religieux déclarent qu'ils sont encore dans l'expectative, mais parmi ceux qui, près d'un an auparavant avaient annoncé leur intention de rester, beaucoup ont changé d'avis car ils se sont bien rendu compte des difficultés. Quatre religieux de Saint-André de Clermont reconnaissent, le 5 mars 1791 «l'impossibilité de compléter le

⁵³) Au récolement d'inventaire de Flabémont le 29 décembre 1790, (Arch. dép. Vosges, 9 Q 4), il y a, dans la cellule du père Guidel:

«12 vol. de St Christof in-fol; Écriture sainte, latin et françois avec l'explication du sens littéral et spirituel en 35 vol.; Carême du père Du Faÿ en 4 vol.; Prônes des dimanches de l'année par M. Joly; Discours de piété 3 vol.; Mistères des pasteurs par Fénelon; Statuta [ordinis praemonstratensis]; Avant et Carême de Giron».

Les cellules de ses confrères, ne sont guère plus fournies en livres; chacun n'a qu'un, ou à la rigueur deux, livres profanes.

⁵⁴) Lors de l'interrogatoire du 6 janvier 1791, Jean François Xivry, bientôt 29 ans, annonce qu'il accepte la vie privée, qu'il veut un vicariat dans une paroisse mais qu'il attend l'ordre exprès de son supérieur pour remplir une telle fonction et que, de plus, il se réserve de pouvoir reprendre la vie commune quand il le voudra ultérieurement (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, L 2035). À Flabémont (Arch. dép. Vosges, L 687, 5 janvier 1791), le père Charles Bourgeois, 27 ans, fait une déclaration qu'il faut lire attentivement et dans son entier. Il annonce ne pas continuer la vie commune et cependant ne pas quitter maintenant le district:

«puisque quand je ne pourrai plus demeurer à Flabémont je me propose d'aller chez M. le curé de Mandre [le prémontré François Denys] qui m'a prié d'y aller pour l'aider dans ses fonctions et je saisirai cette occasion pour, en profitant du bénéfice de la loi, suivre néanmoins l'esprit de mon état».

nombre de religieux de [leur] ordre pour vivre en communauté», et, en conséquence, déclarent donc «vivre en [leur] particulier»⁵⁵). À l'inverse, le père Jean-Remi Louvrier qui avait annoncé le 23 décembre 1790, qu'il sortait de Jovilliers et qu'il optait pour la vie privée, faisait au 1er mai 91, la déclaration «d'aller à la maison de réunion de Flabémont»⁵⁶).

On sent, ou au moins on devine, chez les religieux (et, bien sûr, pas seulement chez les prémontrés), une véritable blessure: l'État a supprimé notre ordre, nous sommes devenus des déracinés, les maisons de réunion n'apporteront pas, ou peu, de solutions à nos difficultés⁵⁷). Certes, beaucoup espèrent toujours, et de nombreux membres dans certaines abbayes (comme Dommartin, Saint-Augustin de Théroutte, ou Vicoigne), persistent dans leur déclaration première; certes, les prémontrés réformés de la circarie de Lorraine, dans leur très grande majorité, font toujours les mêmes déclarations, et tentent de maintenir la vie commune au Pont-à-Mousson et à Flabémont, tant que ce sera légalement possible. Et pourtant, partout, on a l'impression que maintenant un ressort est bel et bien brisé: cela devient encore plus net lorsque d'anciens religieux conventuels, au printemps 91, acceptent de prendre des cures dans la nouvelle organisation des choses, (l'organisation constitutionnelle s'entend), cependant que d'autres rentrent au pays natal, dans leur famille, et y attendent patiemment des jours meilleurs,

⁵⁵) Arch. dép. Puy-de-Dôme, L 2511 fo 16, au 5 mars 1791.

⁵⁶) Prieur de Jovilliers, il déclare, le 11 février 1791 à la municipalité de Savonnières-en-Perthois et Jovilliers, que:

«malgré qu'il ait témoigné vouloir mener la vie privée, ce n'est que parce qu'il n'y avait point de maison désignée pour s'y retirer, que quand il y en auroit une, sa déclaration étoit pour la vie commune, ainsi qu'il étoit porté dans sa première [déclaration du 8 mai 1790]».

(Arch. dép. Meuse, 28 H 1 f. 8, à comparer avec une déclaration antérieure presque dans les mêmes termes lors du récolement d'inventaire du 23 décembre 1790, *ibid.*, Q 813 pièce 68).

Son séjour «dans la vie privée», si même il eut lieu, fut de courte durée, car dès le 1^{er} mai 1791 il se retirait à Flabémont «pour y vivre en société conformément aux décrets de l'Assemblée nationale» (Arch. dép. Meuse, L 1494). D'après Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, L 2038 f. 81, il serait entré un an plus tard au Pont-à-Mousson (31 mai 1792); il avait alors près de cinquante-neuf ans.

⁵⁷) Les divers déménagements du père Jean-Remy Louvrier, dont on parlait à l'instant, le montrent d'abondance.

en exerçant parfois leur ministère d'une manière plus ou moins clandestine.

Et d'ailleurs, comment se maintenir en telle ou telle abbaye? Pendant tout l'automne 90, des experts se sont transportés sur les lieux, ont compté, mesuré, dénombré, vu et revu chaque parcelle, ont affecté la surface de chacune d'un coefficient multiplicateur⁵⁸). Et tous leurs travaux ont abouti, d'abord à la vente du mobilier⁵⁹), et, à partir du printemps 91, à la mise en vente des biens immeubles, le tout étant, depuis le 2 novembre 89, à la disposition de la Nation (comme on l'a déjà dit).

Comment donc rester dans des bâtiments où il arrive que les nouveaux propriétaires s'installent (quand ils ne les transforment pas en carrière ou en usine) alors qu'alentour prés et potagers des religieux ont également changé de mains et ne rapportent plus rien, alors que les diverses rentes (et spécialement celles en grains) ne rentrent plus, cependant que les pauvres continuent de venir frapper à la porte de l'abbaye (pardon, de la ci-devant abbaye) pour solliciter quelque aumône? Comment donc rester, quand on est prié de déguerpir, soit par le nouvel acquéreur, soit par les autorités constituées⁶⁰)?

Peu à peu, ce qui pouvait subsister de vie religieuse dans les anciens monastères disparaît. Il y a déjà plusieurs mois (parfois dès le courant

⁵⁸) Autant que les ventes des biens nationaux de première origine (le plus souvent dans les séries L et Q des archives départementales), il faudrait étudier minutieusement les diverses estimations faites à l'automne 90, en très grande partie conservées dans la sous-série Q 2 des Arch. nat.

⁵⁹) Les conventuels, comme les prieurs-curés, rachètent un certain nombre d'objets. L'abbé de Saint-Augustin de Théroutanne fait l'emplette de la voiture, des chevaux et harnais dont il avait précédemment l'usage, Arch. dép. Pas-de-Calais, II L Saint-Omer 40, vente des 14-16 mars 1791. Si, le 17 mars 1791 (Arch. dép. Vosges, 9 Q 4), le procureur de Flabémont rachète trois vaches, pour 207 # 10s, ce n'est pas pour sa seule consommation personnelle, mais pour celle des prémontrés restés dans la maison de réunion. Et quand le père Mirjol, lors de la vente de Jandeures, achète pour 18 # de cloches à melon et autres outils servant au jardin? Le bon père espérait-il pouvoir faire quelques cultures sur un lopin de terre, maintenant qu'il n'y a plus ni communauté, ni jardinier au service de celle-ci? (Arch. dép. Meuse, Q 813 pièce 1, en date au commencement du 30 mars 1791).

⁶⁰) Rares sont les nouveaux propriétaires, qui laissent en paix les derniers religieux. Un peu partout, ils demandent que l'on parte, ou les autorités civiles le demandent. On a même le cas de Belle-Étoile, dont le département de l'Orne a décidé de faire une maison de réunion, le 28 janvier 1791, et qui pourtant est mise en vente dès le 14 mai même année, d'où ordre de déguerpir au plus vite: cf. Dr. J. FOURNÉE, *L'Abbaye de Belle-Étoile*, fasc. 2, *La Vie religieuse à Belle-Étoile*, Flers, 1977, p. 388.

de l'été 90), que les premiers religieux sont sortis du cloître⁶¹); que les autorités civiles locales, ont procédé à la distribution d'un peu de linge et de quelques biens ménagers. Une certaine vie de prière en commun, continue sans doute encore un peu, mais combien de temps? Elle va, selon les endroits, bientôt s'arrêter⁶²). Et d'ailleurs, quand on se rappelle ce qui se passe en France en ces moments-là... En janvier 91, c'est le moment où les ecclésiastiques ayant charge d'âmes, doivent prêter serment à la Constitution civile du clergé... avec, pour corollaire, au printemps, les premières élections aux cures vacantes... à peu près au moment où les deux brefs de Pie VI, condamnant la même Constitution civile, sont enfin connus (avril-mai 91). En ce même printemps, les procureurs de chaque maison monastique doivent remettre aux autorités civiles, les comptes qu'ils ont dû tenir depuis l'inventaire du printemps précédent⁶³). À la fin juin, le roi, qui s'est enfui, est rattrapé à Varenne en Argonne. Et la suite des événements: en septembre, la Constituante se sépare, est remplacée par la Législative, entièrement composée de nouveaux députés. Et, partout, l'anticléricisme augmente...

⁶¹) Le père Bonnefoy a quitté Saint-André de Clermont dès mars 1790 (Arch. dép. Puy-de-Dôme, L 4239, 2^e cahier). Le père Philibert Duval semble être un des premiers à quitter Saint-Martin de Laon, sans doute dès la fin de l'été 90, en tout cas avant la fin septembre. Il avait annoncé se retirer à Bordeaux, mais, s'il s'y rendit, il y resta fort peu (Arch. dép. Aisne, L 1510). Ne parlons pas de Charles Louis Boulogne, dernier profès de Laon, qui lors de l'inventaire est signalé, à la fin d'avril 90, comme actuellement dans sa famille à Venerolle près Guise, alors qu'il devrait être normalement aux études au collège de la rue Hautefeuille, à Paris, et qui semble bien n'être revenu ni en l'un ni en l'autre endroit...

⁶²) Comment interpréter la déclaration des quatre prêtres subsistant au collège de la rue Hautefeuille à Paris: lors du récolement d'inventaire du 21 décembre 1790 (Arch. nat., S 4342), ils font mettre les scellés sur la chapelle et ne gardent rien dans l'église:

«lesdits religieux ne s'étant rien réservé pour le culte préférant dire leur messe dans d'autres églises attendu qu'ils n'ont personne pour leur servir ...».

⁶³) Ces comptes doivent être étudiés en liaison avec les inventaires du printemps 90, auxquels ils font suite. Ils sont une source de première importance pour l'étude au jour le jour de ces mois difficiles, où la vie en communauté disparaît peu-à-peu. Les comptes de l'Ile-Dieu montrent que l'on répare et entretient toujours les robes des religieux, mais aussi que certains d'entre eux vont à la chasse (puisqu'ils achètent de la poudre à tirer), cependant qu'on achète toujours «des pains à dire la messe» (pour 7 sous le 14 janvier 1791) (Arch. dép. Eure, H 400). Sans compter bien sûr tout ce qui est dépensé pour la nourriture, et pour la boisson. Sur ce dernier chapitre, les prémontrés réformés normands font faire d'excellentes affaires à un nommé Masson Marmelat, négociant en vins à Beaune: son nom revient dans presque tous les comptes, et pour des sommes non négligeables.

L'année 92 n'est pas meilleure, avec ses émeutes, avec la déclaration de guerre au roi de Bohême, etc. Le 10 août, la monarchie est abolie : une Convention nationale va se réunir à partir de septembre. C'est l'époque où toutes les communautés religieuses, sans aucune exception (y compris les instituts et congrégations à vœux simples qui jusqu'à présent n'avaient pas été visés), sont supprimées. C'est aussi le moment où l'on va prier tous ceux qui émargent au budget de l'État (donc les ecclésiastiques ayant charge d'âmes, mais aussi tous les ex-religieux conventuels maintenant pensionnés) de prêter le serment de Liberté-Égalité ou encore « petit serment »⁶⁴). C'est aussi le moment des massacres parisiens de septembre 92, c'est également l'époque, ou à peu près, où disparaît en France la dernière maison où des prémontrés se trouvaient réunis⁶⁵).

Officiellement, voici que par ces disparitions, et par celles de tous les ordres religieux, c'est toute une partie de l'Église, c'est aussi tout un pan de l'ancienne société, qui ont sombré. Bien sûr, officieusement, beaucoup de religieux et de religieuses garderont l'esprit des vœux jadis proférés ainsi que la fidélité à ceux-ci, *pro posse*.

Religieux et religieuses s'étaient voués au Seigneur, et avaient promis de marcher à la suite du Christ, de tendre à la perfection selon l'Évangile et selon les constitutions propres à leur ordre ou famille religieuse. Tous maintenant se trouvaient rendus au siècle, et, beaucoup, contre leur gré.

Il faudra donc étudier, une autre fois, ce que sont devenus les prémontrés de France, quand ils se sont ainsi trouvés « rejetés dans le monde ».

3bis rue Goyrand
F-13100 Aix-en-Provence

Xavier LAVAGNE d'ORTIGUE

⁶⁴) Ce nouveau serment « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant » est apparemment neutre au point de vue religieux. Bien des prêtres, des religieux et des religieuses françaises, le prêtèrent. L'exemple déterminant, au moins à Paris, fut celui de M. Emery, ex-supérieur de l'ex-Compagnie de Saint-Sulpice. Voir à ce sujet l'abbé B. PLONGERON, *Conscience religieuse en Révolution*, ... Paris, 1969, spécialement aux pp. 36-39.

⁶⁵) La vie religieuse reprendra, mais pour quelques semaines seulement, lors des invasions prussienne (à Saint-Paul de Verdun) et autrichienne (à Vicoigne cf. Arch. dép. Nord, L 9049-9051, L 9064). Cet épisode de l'année 1793, mériterait une étude particulière.

ANNEXE

Inventaires du printemps 1790 conservés à ce jour.
 (Sauf indication différente, il s'agit de documents des Arch. nat. à Paris)
 (On a ajouté quelques inventaires faits seulement pendant l'été 90)

Abbaye ou résidence	Référence	Date du début de l'inventaire; notes
Abbecourt	F 19/611B n° 73 (Seine-et-Oise)	6 mai 1790
Ardenne	Arch. dép. Calvados, 1Q 9482	10 août 1790
Arthoux	F 19/ 605 n° 39 (Landes, <i>sic pour</i> : Pyrénées-atlantiques)	13 août 1790
Beaulieu	F 19/598 n° 9 (Aube)	10 mai
Beauport	F 19/602 n° 28 (Finistère, <i>sic pour</i> : Côtes-du-Nord)	10 mai. — Avec catalogue de la bibliothèque
Belle-Etoile	F 19/600 n° 13 (Calvados, <i>sic pour</i> : Orne)	11 mai
Belval	F 19/608 n° 49 (Marne, <i>sic pour</i> : Ardennes)	28 avril - arrêt - reprise le 4 juin
Benoîtevaux	Arch. dép. Meuse, Q 808 pièces 86 et 88-89	14 mai
Blanchelande	F 19/607 n° 48 (Manche), et D IV/41 n° 1122 pièce 10	28 avril
Bonfays	F 19/611 E n° 82 (Vosges)	5 mai
Brieulles	Arch. dép. Meuse, Q 808 Pièces 100-101	28 avril - arrêt - reprise en mai
Bucilly	Laon, B.M., ms. 6 CHI 15	27 avril - Copie XIX ^e siècle
La Capelle	F 19/603 n° 30 (Haute-Garonne)	5 mai
La Caze-Dieu	F 19/603 n° 31 (Gers)	14 mai
La Chapelle-aux- planches	F 19/608 n° 50 (Haute-Marne)	10 mai
Charleville (le Calvaire)	F 17/1169 (Ardennes)	11 mai
Charteuve	F 19/608 n°49 (Marne, <i>sic pour</i> : Aisne)	6 mai
Château l'abbaye	F 19/610 n° 57 (Nord)	29 avril
Combelongue	F 19/598 n° 8 (Ariège)	20 mai 1790
Corneux	F 19/611 B n° 70 (Haute-Saône)	28 avril
Cuissy	F 17/1174 (Marne, <i>sic pour</i> : Aisne)	1 ^{er} mai
Divielle	F 19/605 n° 39 (Landes)	28 juillet
Dommartin	F 17/1175 (Meurthe, <i>sic pour</i> : Pas-de-Calais)	12 juin — avec catalogue de la bibliothèque
L'Etanche	F 17/1176 (Meuse)	11 mai
Etival	F 19/611 E n° 82 (Vosges)	17 mai
L'Etoile	Arch. dép. Loir-et-Cher Q 1423	7 mai
Flabémont	Arch. dép. Vosges, 9 Q 4	11 mai
Fontclaire	F 19/603 n° 30 (Haute-Garonne, <i>sic pour</i> : Lot-et-Garonne)	27 mai

Hermières	F 19/611 C n° 74 (Seine-et-Marne)	11 mai
La Honce	F 19/611 A n° 64 (Pyrénées-atlantiques)	19 juin
L'Ile-Dieu	F 19/599 (Aude, <i>sic pour</i> : Eure)	5 mai
Jandeures	Arch. dép. Meuse, 27 H 2, et Q 813 pièce 48	4 mai
Jovilliers	F 17/1176 (Meuse), et Arch. dép. Meuse, Q 813 pièce 72	6 mai
Joyenval	F 19/611 B n° 73 (Seine-et-Oise)	8 mai
Laon (Saint-Martin)	F 17 A/1168 (Aisne)	4 mai
Laval-Dieu	F 19/598 n° 7 (Ardennes)	4 mai
Lieu-Restauré	Arch. dép. Oise, 1 Q 2/1569	27 avril
Longwé	F 19/608 n° 49 (Marne, <i>sic pour</i> : Ardennes)	7 mai
Mézin	F 19/604 n° 32 (Gironde, <i>sic pour</i> : Lot-et-Garonne)	21 mai
Moncels	F 19/608 n° 49 (Marne), à compléter par Arch. nat., D XIX/66 liasse 377	30 avril - arrêté - reprise le 16 juin
Mondaye	F 19/600 n° 13 (Calvados)	11 mai
Mureau	F 19/611 E n° 82 (Vosges)	11 mai
Nancy (Saint-Joseph)	F 19/609 n° 52 (Meurthe)	1 ^{er} mai
Parey	F 19/611 E n° 82 (Vosges)	12 mai
Paris rue Hautefeuille	S 4342	28 avril 1790
Paris Croix-Rouge	S 4342	22 avril
Pont-à-Mousson	F 19/609 n° 52 (Meurthe) et Arch. dép. Meurthe-et-Moselle Q 696	28 avril
Saint-Augustin de Thérouanne	Arch. dép. Pas-de-Calais, II L St Omer n° 40	31 mai
Saint-Georges-au-bois	F 19/605 n° 40 (Loir-et-Cher)	29 avril
Saint-Jean d'Amiens	F 19/611 D n° 76 (Somme)	27 avril
Saint-Jean de Falaise	F 19/600 n° 13 (Calvados)	4 mai
Sain-Jean de la Castelle	F 19/603 n° 31 (Gers, <i>sic pour</i> : Landes)	30 juin
Saint-Just-en-Chaussée	Arch. dép. Oise, 1 Q 2/1572	5 mai
Saint-Marien d'Auxerre	F 19/611 E n° 83 (Yonne)	30 avril
Salival	F 19/609 n° 52 (Meurthe)	4 juin
Sarrance	F 17/1178 (Pyrénées-atlantiques)	7 juin
Sélincourt	F 19/611 D n° 76 (Somme)	17 mai
Sept-Fontaines-en- Bassigny	F 19/608 n° 50 (Haute-Marne)	5 mai
Sept-Fontaines-en- Thiérache	F 19/598 n° 7 (Ardennes), et Arch. dép. Ardennes Q 528	8 mai
Séry-aux-prés	F 19/611 D n° 76 (Somme)	12 mai
Vaas	Arch. dép. Sarthe L 362	10 mai
Valsecret	Abbaye de Mondaye, archives ms. 119	23 avril
Vicoigne	F 19/610 n° 57 (Nord)	4 mai

D'après Arch. nat., D XIX/59 liasse 259 pièce 12, l'inventaire de Rangéval, commencé le 3 mai 1790, avait bien été envoyé au Comité ecclésiastique.

D'après Arch. dép. Orne, H 3345, l'inventaire de Silly avait été commencé le 17 mai 1790.

D'après Arch. mun. Saint-Quentin, 1 P 1, l'inventaire de Vermand avait été commencé le 29 avril 1790 par la municipalité de Vermand.

Ces trois inventaires ... et d'autres encore bien sûr, ne se retrouvent plus aujourd'hui.

Pour suppléer en partie les inventaires qui manquent aujourd'hui, on utilisera :

1.- Des: Déclarations des biens et revenus ... ou encore: Etats des biens et revenus ... du début de 1790:

Prémontré	F 17 A/1168 (Aisne)	25 février 1790. — 2 ^e partie seule: mobilier
Ressons	Arch. dép. Oise, 1 Q 2/1574	6 février 1790
Vermand	F 17 A/1168 (Aisne)	9 février 1790

2.- Des: Récolements d'inventaire ..., de l'automne 1790 (ou début 1791):

Perray-neuf	F 17 A/1179 (Sarthe)	20 octobre 1790
Rangéval	Arch. dép. Meuse, Q 820 pièce 1 (Rangéval)	12 novembre 1790
Riéval	Arch. dép. Meuse, Q 820 pièce 1 (Riéval)	8 novembre 1790
Vermand	Arch. mun. Saint-Quentin, 1 P 1	4 novembre, et 27-28 décembre 1790